

## Procès-verbal du Bureau communautaire du 3 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet, le bureau communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est réuni à 9h00 en séance plénière à la salle du foyer rural à St Julien de l'Escap sous la présidence de M. Jean-Claude Godineau, président de Vals de Saintonge Communauté.

### **Délégués présents :**

Daniel LAGARDE, Annie POINOT-RIVIERE, Philippe HARMEGNIES, Henri AUGER, Jacky RAUD, Frédéric BRUNETEAU, Joël WICIAK, Maurice PERRIER, Gérard BIELKA, Pierre DENECHERE, Ornella TACHE, Didier BASCLE, Françoise MESNARD, Cyril CHAPPET, Philippe BARRIERE, Frédéric EMARD, Annie PEROCHON, Dominique GUILLON, Jean-Claude GODINEAU, Sylviane DORNAT, Laurent BOUILLE, Julien GOURRAUD

### **Absents :**

René ESCLOUPIER, Hubert COUPEZ, Valérie BOUILLAGUET, Alain FOUCHER, Alain VILLENEUVE, Michel PELLETIER, Wilfrid HAIRIE

### **Secrétaire de séance :**

Annie PEROCHON

### **Assistaient à la séance :**

ROSIER Renaud, GUIBERTEAU Cécilia, GENEAU David, SERRA Johanna, PARAYRE Thibaut, GROLEAU Karine, BEBIEN Marie-Paule, HOUET Patricia

### **Nombres de membres :**

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 22

Votants : 22

Pouvoirs : 0

## Rappel de l'ordre du jour :

• Administration générale.....	2
◦ Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 5 juin 2023.....	2
• Ressources humaines.....	3
◦ Recrutement apprentis.....	3
◦ Autorisation de recrutement community manager.....	5
◦ Mise à jour du tableau des effectifs.....	5
• Enfance-Jeunesse.....	7
◦ Demande de subventions dans le cadre de Grandir en Milieu Rural.....	7
• Aménagement Planification Ingénierie.....	10
◦ Attribution de subventions au titre de l'OPAH.....	10
• Economie.....	12
◦ Hôtel d'Entreprises Arcadys - Actualisation de la tarification location des salles et bureau de passage.....	12
• Sport.....	14
◦ Nageurs citoyens 2023 en Vals de Saintonge - Demande de subvention.....	14

### En préambule :

*Mme Mesnard fait part de l'appel à la violence de 2 individus sur les réseaux sociaux. Ils donnaient rendez-vous, vendredi soir, à minuit avec armes, cocktails Molotov... devant la mairie de St Jean d'Angély. Ils ont été interpellés et passeront au tribunal.*

*A l'appel des maires de France, elle donne rendez-vous à midi ce lundi 3 juillet devant la mairie de St Jean d'Angély, en soutien aux maires victimes d'agression.*

*Elle propose d'apporter son soutien à la maire de Néré suite aux dégâts causés sur 2 habitations par un malade psychiatrique.*

*Mme Mesnard a fait connaître son mécontentement à Mme Colombéron, journaliste, concernant ses remarques désobligeantes dans l'angérien libre suite au dernier conseil.*

*En raison de l'appel de l'Association des maires de France, le bureau décide de l'annulation du pique-nique prévu ce jour.*

*Le président revient sur l'aide exceptionnelle qui devait être proposée au dernier conseil, pour l'école de musique de Matha afin de verser des indemnités de départ à un professeur qui fait valoir ses droits à la retraite. Il souligne que la commission n'avait pas discuté de la somme, ce qui provoquait une difficulté. Il a donc pris l'initiative de retirer cette délibération compte tenu du départ retardé du professeur. Il rappelle que les commissions donnent un avis mais c'est le bureau et le conseil qui décident. Cette délibération sera représentée en septembre.*

# Administration générale

## Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 5 juin 2023

**Approuvé à l'unanimité**

### Ressources humaines

#### Délibération n°BC2023\_024 - Recrutement apprentis

Vu la délibération n°CC2020\_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 424-1 relatif à l'apprentissage,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, et en particulier le chapitre VII du titre II de la sixième partie (articles L. 6227-1 à L. 6227-12),

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment ses articles 122 et 127,

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées de la fonction publique,

Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT),

Vu le règlement fixant les modalités de contribution financière du Centre national de la fonction publique territoriale et la liste des montants maximaux pour le calcul de la prise en charge des frais de formation des apprentis par diplôme ou titre à visée professionnelle,

Il est exposé que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limites d'âge pour certaines catégories de travailleurs, dont les personnes reconnues en situation de handicap, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La collectivité est exonérée des cotisations de sécurité sociale, d'allocations familiales et de Pôle emploi. La rémunération serait la suivante en fonction de l'âge de l'apprenti :

Âge de l'apprenti(e)	1 <sup>re</sup> année du contrat	2 <sup>e</sup> année du contrat	3 <sup>e</sup> année du contrat
16/17 ans	27 %	39 %	55 %
18/20 ans	43 %	51 %	67 %
21/25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et plus	100 %	100 %	100 %

Considérant que Vals de Saintonge communauté s'engage dans une démarche de formation qualifiante au regard des difficultés de recrutement et des besoins des services.

Considérant que Vals de Saintonge communauté sollicite le CNFPT pour une prise en charge des frais de formation des apprentis.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'avoir recours au contrat d'apprentissage,
- de conclure dès le 1er septembre 2023 des contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Centre aquatique	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Atlantys	1	BPJEPS AAN	2 années scolaires
Technique	1	CAP électricien	2 années scolaires

- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023,
- d'autoriser monsieur le président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage,
- d'autoriser également monsieur le président à solliciter auprès des services de l'État, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Centre national de la fonction publique territoriale les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

#### **Adopté à l'unanimité**

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

## Délibération n°BC2023\_025 - Autorisation de recrutement community manager

Vu la délibération n°CC2020\_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, et de l'infructuosité du recrutement d'un fonctionnaire, l'emploi de community manager pourra être occupé par un agent contractuel de la catégorie B conformément à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique de recruter un contractuel sur un emploi permanent.

Le bureau communautaire est informé que la collectivité, compte tenu des besoins du service, doit recruter un community manager par voie de contrat à durée déterminée pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 .

### Débat :

*M. Bielka, rapporteur, explique qu'il est assez dubitatif sur ce nouveau poste. Il se demande si celui-ci est bien utile. Il souhaite connaître le volume d'activités du service communication. Il souhaiterait être informé des profils de poste, des projets de recrutement en amont au vu de ses délégations. Il se demande à quoi va aboutir la réflexion sur les économies.*

*Mme Pérochon explique les changements intervenus au service communication compte tenu de la mission nouvelle de l'ancienne responsable pour mener à bien le travail lié au contrat d'objectif territorial pour le développement des énergies renouvelables (COT) et de la nomination comme responsable communication de l'ancien infographiste.*

*Faire vivre le site web territoire est l'objectif principal de ce recrutement. Un énorme travail est à mettre en place. La relation au territoire lui paraît indispensable et la commission est très partie prenante. C'est un redéploiement. Le service communication doit travailler en amont des projets, avec l'ensemble des services. Il est nécessaire de réfléchir sur l'ensemble des canaux de communication en lien avec les enjeux du projet de territoire. C'est pourquoi le poste d'infographiste a été mis au goût du jour.*

*Mme Poinot-Rivière demande si le poste de Nathalie Plédel est pris en charge par le dispositif COT. Il lui est répondu par l'affirmative.*

*M. Denéchère souhaiterait que la réflexion soit repoussée en septembre/octobre le temps de quantifier ce qui est fait.*

*Un sentiment d'opacité semble être partagé par plusieurs élus.*

*M. Bielka souhaite qu'il y ait une réflexion plus en amont sur les besoins.*

*M. Chappet indique qu'il y a eu une fiche de poste et une annonce diffusée, il se demande qui décide. Il aurait peut-être fallu mettre aussi le terme d'infographiste dans le titre. Le président indique que ce sont les services qui gèrent les recrutements en accord avec leur(s) élu(s) référent(s).*

*Mme Pérochon indique qu'il y a un travail à faire aussi avec tous les autres services, sur l'ensemble des postes.*

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'autoriser monsieur le président à procéder au recrutement d'un agent contractuel,
- d'autoriser monsieur le président à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération selon la nature des fonctions concernées, son expérience et son profil,
- d'autoriser monsieur le président à signer le contrat nécessaire au bon fonctionnement du service.

#### **Adopté à la majorité**

- Pour : 14
- Contre : 2
- Abstention : 6

### **Délibération n°BC2023\_026 - Mise à jour du tableau des effectifs**

Vu la délibération n°CC2020\_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu le Code général de la fonction publique,

Il est exposé aux membres du bureau communautaire qu'il convient de procéder à une modification du tableau des effectifs afin de tenir compte de l'évolution des besoins des services notamment l'ouverture de la classe de toute petite section à l'école Jean Combes et de créer le poste nécessaire au bon fonctionnement de Vals de Saintonge Communauté.

Les postes non utilisés seront ensuite fermés et supprimés du tableau des effectifs.

Budget principal :

Création de postes :

1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de première classe à temps complet

1 poste d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps non complet à raison de 6,28/35

1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 4,77/35

1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 11,60/35

1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 33,71/35

Les crédits sont inscrits au budget 2023.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- de procéder à la modification du tableau des effectifs,
- de valider le nouveau tableau des effectifs,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

#### **Adopté à l'unanimité**

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

## Enfance-Jeunesse

### Délibération n°BC2023\_027 - Demande de subventions dans le cadre de Grandir en Milieu Rural

Vu la délibération n°CC2020\_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Dans le cadre de l'évolution des dispositifs contractuels et des fonds liés à l'enfance-jeunesse de la branche famille, la Mutualité sociale agricole (MSA) a travaillé courant 2020 sur une nouvelle offre territoriale Enfance-Jeunesse pour 2021-2025. Cette offre GMR – Grandir en Milieu Rural – a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'enfance-jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié. Ce dispositif est centré sur les besoins prioritaires de l'enfance-jeunesse dans les territoires ruraux et/ou fragiles dans les champs de l'accueil de la petite enfance, des loisirs et vacances, de la parentalité, du numérique et de la mobilité.

Les objectifs visés par le dispositif GMR :

- **l'accueil petite enfance :**
  - renforcer l'offre de garde des jeunes enfants pour les familles sur les territoires ruraux en développant notamment des modes de gardes adaptés aux besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales
  - mettre en place des actions innovantes dans les structures d'accueil encourageant le développement du jeune enfant
- **les loisirs/vacances :**
  - développer l'offre et l'accessibilité aux loisirs, à la culture et aux vacances des enfants et des jeunes, en renforçant notamment l'attractivité pour les jeunes de 10 à 17 ans et les jeunes en situation de handicap
  - mettre en place des projets innovants encourageant l'autonomie et l'investissement des jeunes
- **la parentalité :**
  - renforcer l'accès et la visibilité de l'offre parentalité pour les familles
  - développer des projets d'aide à la parentalité pour toute tranche d'âge
  - développer des services souples et adaptés aux conditions de vie des familles agricoles ou rurales
- **la mobilité :**
  - accompagner les territoires ruraux dans leur transition vers une mobilité plus durable au profit des enfants, des jeunes et des familles
  - développer l'accès à des services alternatifs de mobilité au profit des enfants, des jeunes et des familles
- **le numérique (accessibilité, équipement, usage, prévention) :**
  - développer les compétences numériques à destination de tous les publics, visant à créer du lien social et/ou solidaire (visée intergénérationnelle)
  - accompagner l'usage du numérique via une offre de formation adaptée, des actions d'information et d'accompagnement, ainsi que des actions de prévention sur les risques liés à l'usage du numérique (addictions, conduites à risques) auprès des jeunes et parents

- favoriser l'émergence de projets de développement numérique des territoires coconstruits avec les populations rurales
- développer l'accès aux services et aux droits via l'usage du numérique

Grandir en Milieu Rural a vocation à soutenir l'action innovante de la collectivité dans ses thématiques cibles.

Grandir en Milieu Rural propose un soutien financier sur deux niveaux d'intervention et se compose donc de deux volets :

- **un volet « opérationnel »**, permettant d'apporter un soutien financier et technique à la mise en œuvre d'actions et projets qui concourent à répondre aux besoins identifiés comme prioritaires, sur une ou plusieurs thématiques de Grandir en Milieu Rural
- **un volet « pilotage »**, afin de contribuer à la définition stratégique des orientations Grandir en Milieu Rural à l'échelle du territoire cible et d'apporter un appui méthodologique à leur mise en œuvre ou coordination

Grandir en Milieu Rural s'articule avec la Convention territoriale globale cosignée par la collectivité, la CAF et la MSA.

Au regard de la sociologie du territoire, la MSA a proposé à Vals de Saintonge Communauté de signer pour 2022-2025 une convention Grandir en Milieu Rural.

Pour 2023, deuxième année de la convention, les montants alloués sont de 20 000 € pour le volet opérationnel et 10 000 € pour le volet pilotage.

Au vu du travail mené avec la MSA et les partenaires du territoire, les projets financés en 2023 par GMR seraient les suivants :

- Projets portés par les partenaires :

	Thématiques	Propositions de subvention allouée par la MSA
A.V.E.C	Engagement des jeunes bénévoles	2 000 €
Lokal Jeunes Aulnay	Fresque murale	4 200 €
Hôpital Saint-Jean d'Angély	Prévention dangers des écrans	2 530 €
VDS Mobilité	Un vélo pour l'insertion professionnelle	1 000 €
Beaufief	Beaufestival	3 000 €
Beaufief	Stages et séjours	3 000 €
La Motte des fées	Accès à la culture	5 000 €
Chacun son toi...t	Prévention écrans	3 000 €
Aimons la vie	Bien être sports - nature	2 430 €



- Projets portés par Vals de Saintonge Communauté dans le cadre du pilotage :

	Thématiques	Propositions de subvention allouée
Parentalité	Prévention écrans (soirée débat, festival jeunesse)	5 500 €
Scolaire	Inclusion des enfants porteurs de handicaps	1 500 €
Petite enfance	Sensibilisation à la santé environnementale	3 500 €

Pour Vals de Saintonge Communauté, les montants de subvention attribués par Grandir en Milieu Rural seraient de 10 500 €.

#### Débat :

*M. Barrière déplore que les écoles de sport n'aient pas été associées pour cette recherche de financement.*

*M. Lagarde regrette de n'avoir pas su avant qu'il y avait une demande de subvention pour l'association « la motte des fées » alors qu'une subvention vient de lui être octroyée par Vals de Saintonge Communauté.*

*M. Perrier indique qu'il y a 2 appels à projets par an par la MSA. Les associations reçoivent l'information et doivent répondre si elles sont intéressées.*

*Mme Mesnard demande à ce que l'appel soit aussi envoyé aux mairies pour permettre de rappeler aux associations qu'elles peuvent prétendre à des financements. Elle prend pour exemple l'école de foot de St Jean qui n'a pas les moyens d'accueillir tout le monde et qui pourtant compte 70 % de jeunes qui n'habitent pas la ville.*

*Le président rappelle que la communauté de communes a supprimé toutes les subventions aux associations qui n'avaient pas un rayonnement à l'échelle des vals de saintonge juste après la fusion. Il a peur que ces financements MSA puissent remettre en cause ces arguments.*

*M. Emard indique que la MSA s'implique de plus en plus au niveau de la jeunesse. Elle propose différentes actions très intéressantes.*

*Mme Mesnard fait un aparté sur le très réussi festival jeunesse qui a eu lieu samedi dernier, organisé sous la houlette de Vals de Saintonge Communauté avec l'ensemble des associations jeunesse du territoire. Elle souhaite, pour la prochaine fois, qu'une convention soit signée entre la ville et la communauté de communes compte tenu que du personnel et du matériel de la ville ont été mis à disposition. Elle n'en avait pas été informée. Un manque de communication global est à corriger.*

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- de solliciter des subventions à hauteur de 10 500 € dans le cadre de Grandir en Milieu Rural pour les projets communautaires cités ci-dessus,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

#### **Adopté à l'unanimité**

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

# Aménagement Planification Ingénierie

## Délibération n°BC2023\_028 - Attribution de subventions au titre de l'OPAH

Vu la délibération n°CC2020\_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu la convention d'opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire valant OPAH signée le 8 janvier 2019,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) 2019-2024 sur l'ensemble du territoire des Vals de Saintonge signé le 3 mai 2022 ayant pour objet la création d'un nouvel objectif annuel de travaux d'adaptation au handicap et à la perte d'autonomie,

Vu l'avenant n°2 à la convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) 2019-2024 sur l'ensemble du territoire des Vals de Saintonge signé le 24 avril 2023 ayant pour objet la création d'objectifs annuels pour les travaux d'économie d'énergie pour les publics très modestes et une augmentation des primes attribuées par Vals de Saintonge Communauté.

Considérant que Vals de Saintonge Communauté est engagée dans une opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire valant OPAH pour la période 2019-2024,

Considérant que, conformément à la convention, Vals de Saintonge Communauté verse une subvention d'un montant de 1 000 € par dossier de propriétaires occupants modestes ayant le projet de réaliser des travaux de rénovation thermique de leur habitat principal ou des travaux d'adaptation du logement au handicap et à la perte d'autonomie de leur habitat principal,

Considérant que Vals de Saintonge Communauté verse également une subvention d'un montant de 1 500 € par dossier de propriétaires occupants très modestes pour les mêmes travaux que ceux cités ci-dessus,

Considérant que les dossiers ci-dessous ont fait l'objet d'un accord de subvention de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH) et que la subvention sera versée à la fin des travaux, sous réserve de production d'un justificatif validé par le bureau d'études SOLIHA, qui assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Les dossiers sont les suivants :

Dossiers OPAH				
Nom - Prénom	Adresse du bien	Programme d'intervention	Public	Montant subvention
BARITEAU Christelle	19 Résidence Château Gaillard – 17400 Saint-Julien de l'Escap	Économie d'énergie	modeste	1 000 €
GRIFFIE Thierry	14 Les Broutières – 17350 Saint-Savinien	Économie d'énergie	très modeste	1 500 €

Les crédits sont inscrits au budget 2023.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- de valider l'attribution des subventions aux propriétaires susnommés, pour un montant global de 2 500 €,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

### Adopté à l'unanimité

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

## Economie

### Délibération n°BC2023\_029 - Hôtel d'Entreprises Arcadys - Actualisation de la tarification location des salles et bureau de passage

Vu la délibération n°CC2020\_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu la délégation 3-7 autorisant le bureau communautaire à fixer les tarifs des services communautaires à l'exception des taxes et redevances des services industriels et commerciaux,

Vu la délibération du bureau communautaire en date du 22 juin 2015 agglomérant les tarifs et les modalités d'application des locations, tant sur la partie bureaux, que sur la partie salles de réunion et bureau de passage, au sein de l'hôtel d'entreprises Arcadys,

Considérant que les tarifs de location des salles de réunion et bureau de passage n'ont pas évolué depuis 2015,

Considérant une étude comparative sur les offres locatives comparables situées sur un périmètre de 20 à 50 kms autour de Saint-Jean d'Angély faisant apparaître un potentiel de marge tarifaire,

Considérant le taux d'inflation 2022,

Il est proposé de ne plus appliquer de tarifs différenciés en fonction de l'origine géographique de la demande et d'actualiser les tarifs de location des salles de réunion et bureau de passage en modifiant les tarifs comme suit :

TARIFS DE LOCATION en euros HT							
Organisation des espaces		Capacité	1/2 journée Matin (9h00-13h00) ou Après-midi (14h00-18h00)	Journée (9h00-18h00)	Forfait 5 jours	Soirée (18h30-21h30)	Heure suppl.*
			nouv. Tarif	nouv. Tarif	nouv. Tarif	nouv. Tarif	nouv. Tarif
Salles Rio ou Kyoto (47m²) RDC	Conférence	45	55,00 €	85,00 €	350,00 €	65,00 €	20,00 €
	Tour de table	22/24					
Salle Rio/Kyoto jumelées (94 m²) RDC	Conférence	90	110,00 €	170,00 €	700,00 €	130,00 €	40,00 €
	Tour de table	22/24					
Salle Horizon (27m²) R+2	Tour de table	12	45,00 €	65,00 €	275,00 €	50,00 €	20,00 €
Bureau de passage**	Bureau et fauteuil, table et chaises	8	25,00 €	40,00 €	120,00 €	35,00 €	15,00 €

\* Dépassement horaire : application des tarifs "heure supplémentaire".

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire, après avis favorable de la commission développement économique / tourisme réunie en séance du 30/05/2023 :

- d'approuver la nouvelle tarification comme indiqué ci-dessus à compter du 01/09/2023,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

#### Adopté à l'unanimité

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

## Sport

### Délibération n°BC2023\_030 - Nageurs citoyens 2023 en Vals de Saintonge - Demande de subvention

Vu la délibération n°CC2020\_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vals de Saintonge Communauté possède 7 équipements aquatiques sur le territoire :

- 1 équipement couvert : le centre aquatique Atlantys à Saint-Jean d'Angély,
- 2 équipements semi-couverts : les piscines de Loulay et de Saint-Hilaire de Villefranche,
- 4 équipements découverts : les piscines d'Aulnay de Saintonge, Matha, Tonnay-Boutonne et Le Mung.

Ces équipements jouent un rôle fondamental et assurent un service public au plus près des usagers et de la population avec un maillage territorial équilibré.

Ils sont des lieux d'apprentissage de la natation, en particulier auprès des publics scolaires, permettant ainsi de prévenir les risques de noyade dès le plus jeune âge.

Ils permettent aussi la pratique d'une activité physique régulière par les habitants du territoire et contribuent ainsi à la mise en œuvre d'une politique publique favorable au sport/santé sur notre territoire. Les sports aquatiques et nautiques représentent, au niveau national, la 3<sup>ème</sup> activité sportive pratiquée par le plus grand nombre (source : INJEP).

Ils contribuent à la création de liens sociaux entre les habitants, les piscines étant des lieux de rencontres intergénérationnelles. Elles sont par ailleurs des lieux de rafraîchissement essentiels en période de forte chaleur contribuant à prévenir tout risque de déshydratation.

Ces équipements jouent enfin un rôle important en termes d'attractivité territoriale proposant une offre de loisirs et de détente pour les touristes.

L'accueil du public au sein de ces équipements implique d'avoir un encadrement suffisant de personnels qualifiés pour intervenir en cas de noyade.

Constatant qu'au niveau national, seulement 30 % des Français ont un jour été formés aux premiers secours et que le nombre de noyades accidentelles reste élevé : 1 480 noyades accidentelles en 2021 dont 27 % ont conduit à un décès (source : 9<sup>ème</sup> enquête « noyades » en 2021 de Santé Publique France). Constatant également que le recrutement de professionnels qualifiés pour la surveillance et le sauvetage est de plus en plus difficile pour les employeurs publics comme privés et que cette tendance s'est aggravée depuis la crise sanitaire COVID.

Face à ce constat, Vals de Saintonge Communauté souhaite mettre en œuvre le dispositif « nageurs citoyens » 2023 en Vals de Saintonge, dispositif testé en 2022 auprès de 26 jeunes.

Les objectifs poursuivis sont de :

- fédérer les piscines du territoire autour d'un projet commun,
- former les jeunes au secourisme : pour être capable de « se sauver et de sauver les autres » en cas de noyade,
- inculquer des valeurs sportives et citoyennes auprès des jeunes,
- susciter des vocations sur le territoire vers les métiers de la surveillance et du sauvetage.

Pour 2023, le projet consiste à former 42 jeunes de 14 à 18 ans, sur la période estivale, au sein de tous les équipements communautaires. A l'issue des formations dispensées, les jeunes obtiendront le diplôme de secourisme de premier niveau (PSC1) et auront acquis des compétences nécessaires à la remontée et la sortie d'une victime « test » depuis le fond du bassin jusqu'à sa sortie de l'eau.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 5 672 € TTC.

Le Département de la Charente-Maritime a élaboré un dispositif « Jeunes citoyens solidaires » pour encourager l'engagement citoyen des jeunes et favoriser le « mieux vivre ensemble ». Le Département souhaite ainsi favoriser les dynamiques collectives, permettre aux jeunes de s'investir dans des actions concrètes, interagir avec les autres, trouver de nouvelles manières de « faire ensemble », s'investir dans la société, contribuer à la vie publique.

Dans ce cadre, Vals de Saintonge Communauté peut solliciter une aide plafonnée à 1 000 € auprès du Département selon le plan de financement prévisionnel.

Le plan de financement prévisionnel TTC du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Formation sportive	1 540 €	Département	1 000 €
Formation secourisme	2 520 €		
Entrées piscines	724 €	Autofinancement	4 672 €
Récompenses	788 €		
Cérémonie	100 €		
<b>Total TTC</b>	<b>5 672 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>5 672 €</b>

Les crédits sont inscrits au budget 2023.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'approuver la réalisation du dispositif « nageurs citoyens » en 2023 en Vals de Saintonge,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté,
- d'autoriser monsieur le président à effectuer la demande de subvention auprès du Département de la Charente-Maritime,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

#### **Adopté à l'unanimité**

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

## Informations diverses

### Réorganisation des Relais Petite Enfance

Présentation par M. Perrier des 2 hypothèses envisagées (diaporama)

### Maison de Santé Pluriprofessionnelle Aulnay

Messieurs Guillon et Bascle informent de l'accueil d'un 2<sup>e</sup> médecin à Aulnay. D'autres demandes émanant d'autres professionnels de santé sont en cours de traitement. Cet équipement presque vide auparavant connaît un regain d'intérêt.

### Réflexion sur les compétences et l'optimisation des dépenses

Le président informe à nouveau du travail à venir sur les compétences et sur les économies à envisager. Cette réflexion s'appuiera sur les commissions et devra se concentrer sur les compétences et autres actions.

La recherche devra être multiple : s'interroger sur une politique des achats, sur l'isolation des bâtiments et leur sécurité, sur la sobriété énergétique, l'audit patrimonial (vente des bâtiments inutiles), la politique des ressources humaines, d'oser répondre négativement à certaines demandes, de faire attention aux relocalisations (ex : CIO et mission locale), du niveau de subventions aux associations, de mieux communiquer, de regarder la sectorisation scolaire et la compétence scolaire différenciée, de passer au crible le périscolaire, les transports (comparaison coût interne et externalisation), d'éplucher les budgets annexes, de réaliser des études sur les compétences facultatives et optionnelles (les garder ou pas), réfléchir à la poursuite ou non de la mise à disposition d'un collège de 2 éducateurs sportifs, de l'aide à la réalisation des PLU des communes par la communauté de communes (continuer ou pas)...

M. Gourraud rappelle l'appui nécessaire aux communes et le financement de certains services, tel le PLU, par les communes.

M. Rosier, DGS, souhaite que les élus prennent conscience de la difficulté de mettre en compatibilité les 90 PLU, dans un délai d'un an, après le vote du SCOT, avec 3 agents au service planification.

M. Perrier indique que le législateur souhaite un passage en PLUI.

M. Gourraud indique que l'anticipation par les communes ne lui semble pas possible sans savoir vers où on ira avec le SCOT.

Le président souhaite que l'ensemble du bureau anime les commissions à venir. Il informe qu'il faudra préparer une restitution pour l'ensemble des élus et trouver comment prendre les décisions.

Les impôts : faudra-t-il les augmenter pour avoir des recettes supplémentaires ?

Des dates seront proposées pour que les commissions ne se chevauchent pas.

Début janvier : prise de décisions

Le président réitère son souhait d'un budget pour chaque vice-président, avec examen chaque année sur les montants.

Investissement, endettement, fonctionnement : tout doit être passé au crible

### Autres

- CA mission locale : M. Bascle informe qu'il a appris que le CIO resterait bien à St Jean avec une annexe à Saintes.

**L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, monsieur le président lève la séance à 11 h 02**

**Approuvé à la majorité  
Le 25 septembre 2023**

**Le président,  
Jean-Claude Godineau**

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Godineau". The signature is written over a circular stamp. The stamp contains the text "Vals de Saintonge Communauté" around its perimeter and a fingerprint-like graphic in the center.

**Le secrétaire de séance,  
Annie Pérochon**

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Annie Pérochon". The signature is written over a circular stamp. The stamp contains the text "Vals de Saintonge Communauté" around its perimeter and a fingerprint-like graphic in the center.